



République Française

## VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51– [www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 013-211301049-20260416-DEC2026\_074-CC



**DECISION DU MAIRE N°DEC2026-074**

**Publié le 23-04-2026**

### **Contrat de maintenance des équipements et télémaintenance de l'aire de Camping-Car**

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire.

CONSIDERANT la nécessité de prendre un contrat de maintenance et de télémaintenance pour l'aire de Camping-car ,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de maintenance avec SAS CAMPING CAR PARK 3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 Pornic.

**Article 2 :** Le contrat porte sur la maintenance des équipements de l'aire de camping-car, la télémaintenance 365j/an 7 jours sur 7 ainsi qu'une visite préventive par an pour un montant de 2 500€ HT soit 3 000€ H TTC.

**Article 3 :** Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 16 avril 2026 jusqu'au 15 avril 2027. Il sera renouvelé par reconduction expresse, la durée maximale ne pouvant excéder 3 ans. Le contrat prendra fin au 15 avril 2029.

**Article 4 :** De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

**Article 5 :** Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

**Article 6 :** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 avril 2026

Le maire,  
Maxime MARCHAND



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 013-211301049-20260416-DEC2026\_074-CC

## CONTRAT DE MAINTENANCE

Aire de : SAUSSET-LES-PINS

Adresse du site: Allée des Pins Maritimes 13960 SAUSSET-LES-PINS

*Préambule*

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**CAMPING-CAR PARK**

**SAS au capital de 105 665 €**

Représentée par Monsieur Olivier COUDRETTE, en qualité de Directeur Général, Ci-après désignée « CCP »

**ET**

**Nom : Commune de Sausset-les-Pins**

**Forme juridique : Collectivité territoriale**

**Dont le siège social est situé : Hôtel de Ville de Sausset-les-Pins**

**SIRET:**

**Représentée par : Maxime Marchand**

**En qualité de : Maire**

**Téléphone : 04 42 44 70 70**

**Email : techniques@saussetlespins.fr**

Déclarant avoir tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « le PARTENAIRE »

Les montants sont payables à réception de facture, annuellement, au début de chaque année civile. Le non règlement est une cause de nullité.

### I- Objet du Contrat

Le présent contrat inclut la maintenance des équipements à compter de la signature de celui-ci.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles CCP accepte d'effectuer, pour le compte du PARTENAIRE, une intervention. Pour cela, CCP s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et techniques qu'il juge nécessaires.

### II- La maintenance des équipements

#### 1- Définition

**La maintenance comprend :**

- **la télémaintenance 365 j/an 7 jours sur 7**, le dépannage ponctuel de blocage(s) d'équipement(s), la détection et traitement à distance du dysfonctionnement constaté, la remise

en fonctionnement normal dans la limite des possibilités techniques et sous réserve de connexion Internet.

➤ **1 visite préventive par an incluant :**

- Le contrôle de l'état général, mécanique et électrique de chaque appareil,
- Le nettoyage, la lubrification, les réglages nécessaires au bon fonctionnement des organes mécaniques,
- La vérification, le nettoyage nécessaire des organes électriques,
- Les essais et la vérification des performances des appareils dans les conditions normales d'utilisation,
- Vérification du fonctionnement de chaque équipement, tests, réglages, optimisation,
- Contrôle de l'entretien préventif et curatif,
- Recommandations éventuelles pour améliorer l'entretien et le rendement des équipements/ou installations en fonction de leur état.

➤ **La réparation des équipements, pièces (hors consommables), main-d'œuvre et déplacements,**

➤ **La prise en charge par CAMPING-CAR PARK des supports tarifaires numériques de l'aire inclus dans le pack communication CAMPING-CAR PARK.**

➤ **La mise à jour du logiciel de gestion en cas d'évolution.**

La télémaintenance nécessite que le système de gestion soit connecté à Internet ainsi qu'à l'électricité. Dans le cas où CAMPING-CAR PARK n'a pas fourni l'armoire TGBT et/ou la connexion Internet, votre installation devra scrupuleusement respecter nos prérequis.

Aucune intervention sur site ne sera effectuée sans avoir au préalable diagnostiqué à distance et tenté un dépannage en télémaintenance.

Le diagnostic sera réalisé par téléphone avec une personne ressource dépendant du partenaire. A défaut de résolution à distance, CCP interviendra sous 48 heures ouvrées. En cas d'intervention sur site suite à un diagnostic téléphonique infructueux ou à un diagnostic non réalisé, CAMPING-CAR PARK se réserve le droit de facturer cette intervention. Le montant de cette facturation pourra être déduit des redevances dues au PARTENAIRE.

## 2- Justifications d'intervention

Tous les travaux d'entretien effectués par CCP sur chaque équipement, seront consignés sur un rapport d'intervention dont 1 exemplaire validé par le partenaire.

Ce rapport d'intervention permettra de suivre l'évolution et l'efficacité de l'entretien prodigué au matériel.

A l'occasion de chaque visite de maintenance préventive, le technicien de CCP transmettra au Partenaire ou à son représentant désigné, un rapport d'intervention permettant de vérifier la bonne exécution du Contrat.

Sur ce rapport seront portées les indications suivantes :

- La date de la visite,
- Le nom du technicien,
- Les anomalies constatées,
- Les travaux effectués,
- Le temps passé

- Les sous-ensembles et pièces détachées remplacés,
- Les recommandations.

Toute contestation éventuelle qui n'aura pas été formulée sur ce document, ne pourra être prise en considération.

Le présent contrat comprend les prestations indiquées ci-dessous.

### 3- Équipements concernés par le contrat de maintenance

Quantité	Désignation
1	Automate
1	Contrôle d'accès : <ul style="list-style-type: none"><li>- Borne entrée/sortie</li><li>- Barrière (à l'exclusion des lisses : consommables)</li></ul>
1	Borne de services connectée
1	Vidéosurveillance
1	Wifi
1	Armoire TGBT
1	Box Pro Internet CCP <i>(exclut dysfonctionnement lié à l'opérateur principal)</i>

### IV- Délai d'intervention garanti

CCP s'engage à intervenir, dans un délai de 48 (quarante-huit) heures ouvrées à compter de la réception de la demande du Partenaire ou de son représentant désigné.

Les demandes doivent être effectuées par mail à l'adresse ci-dessous : [supp.tech@campingcarpark.com](mailto:supp.tech@campingcarpark.com)

CCP ne peut être tenu pour responsable d'un retard dû à un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté tels que grèves, manifestations de rue, intempéries, accidents, encombrements routiers...

### V- Prestations non-couvertes

Les prestations non comprises au titre du Contrat sont :

- La réparation de tous dégâts provoqués par l'eau, le feu, la foudre et de façon générale tout sinistre ou accident susceptible de détériorer les équipements et n'ayant pas son origine dans le fonctionnement du matériel
- La réparation de toute panne due à l'utilisation de matériels ou produits consommables ne répondant pas aux normes de fabrication ou d'utilisation définies par CCP

o Les interventions consécutives à la négligence des utilisateurs, non-respect du règlement intérieur par les usagers, aux détériorations causées par des tiers (Accident, Bris de bras...)

Le prix d'une prestation non comprise au contrat comprend le nombre d'heures passées pour réaliser les réparations, auquel sera ajouté le forfait déplacement entre le siège de CCP (Pornic 44210) et le lieu d'intervention.

Les travaux seront facturés sur la base des tarifs en vigueur de CCP, le jour de l'intervention et payables selon les conditions mentionnées sur la facture.

Les équipements non repris en Annexe 1 de la présente convention et de façon générale tout sinistre ou accident susceptible de détériorer les équipements et n'ayant pas son origine dans le fonctionnement du matériel ne sont pas couverts par le contrat de maintenance et feront l'objet d'une facturation complémentaire.

#### **VI- Durée du contrat**

Le présent Contrat est établi pour une durée de 1 an. Il est renouvelé par reconduction express, la durée maximale ne pouvant excéder 3 ans.

Le non-respect de la durée de dénonciation entraînera automatiquement la facturation d'une annuité supplémentaire et ce, notamment pour dédommager l'Entreprise des frais engagés dans la perspective d'une poursuite du Contrat.

#### **VII- Prix du contrat**

L'exécution des prestations définies dans le présent contrat sera assurée moyennant le règlement d'un montant annuel de 8% HT du coût total des équipements, plafonné à 2500 € HT.

Les montants sont payables à réception de facture, annuellement, au début de chaque année civile. Le non règlement est une cause de nullité.

Il est précisé que le prix du contrat sera revalorisée annuellement sur la base de l'indice de révision de CPF 62.02 (Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB))

#### **VIII- Conditions générales du contrat de maintenance**

Le changement de propriétaire n'entraînera en aucun cas la résiliation du Contrat. Les documents et correspondances le concernant doivent être transmis au successeur sous la seule responsabilité du prédécesseur.

Tout différend qui pourrait survenir durant l'exécution ou l'interprétation du présent contrat sera porté devant les juridictions compétentes.



**Signatures**

**Pour CAMPING-CAR PARK**

A Pornic

Le 16/04/2026

**Signature :**

(mention manuscrite « lu et approuvé »)

*Lu et approuvé*

Fait, en double exemplaire

*Po*  
~~SAS CAMPING-CAR PARK~~  
3, rue du Docteur Ange Guépin  
44210 PORNIC  
Tél. : 01.83.64.69.21  
Siret : 530 966 233 00047

**Pour le Partenaire**

Fait à Sausset-les-Pins

Le: 16/04/2026

**Signature :**

*Lu et approuvé*



**Annexe 1 - Équipements garantis**

	Durée de garantie	Couvert par le
--	-------------------	----------------



	(année)	contrat de maintenance
<b>Borne d'entrée et Borne de sortie</b>		
Carte Informatique nétio	1	X
Alimentation Carte Informatique nétio	1	X
Ecran	1	X
Détecteur de boucle / radar	1	X
Chauffage	1	X
Thermostat	1	X
<b>Barrière</b>		
Logique	1	X
Moteur - Variateur	1	X
Détecteur de boucle	1	X
<b>Automate</b>		
Écran tactile, son alimentation et son cordon DB9PC	1	X
Rétro éclairage	1	X
Onduleurs	1	X
Assignateur	1	X
Ordinateur et son alimentation PC	1	X
Switch	1	X
Alimentation Switch	1	X
Switch POE	1	X
Alimentation Switch POE	1	X
Chauffage	1	X
Filtre d'aération	1	X
<b>Platine TGBT</b>		
Onduleurs	1	X
<b>Borne de services classque</b>		
Colonnettes	1	X
Bouton Marche/arrêt	1	X
Tête Electrovannes	1	X
Cordon chauffant	1	X
Kit rinçage cassette	1	X
Kit service	1	X
Kit rinçage eaux noires et eaux usées	1	X
Collecteur	1	X
<b>Borne de services connectée</b>		
Colonnettes	1	X



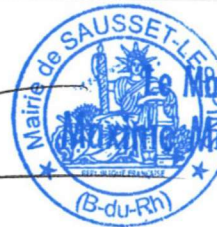
Bouton Marche/arrêt	1	X
Electrovannes	1	X
Cordon chauffant	1	X
Ecran	1	X
Carte Informatique nétio	1	X
Kit rinçage cassette	1	X
Kit service	1	X
Kit rinçage eaux noires et eaux usées	1	X
Collecteur	1	X
<b>Borne tout en UN</b>		
Colonnettes	1	X
Onduleurs	1	X
Bouton Marche/arrêt	1	X
Tête Electrovannes	1	X
Cordon chauffant	1	X
Ecran	1	X
Carte Informatique nétio	1	X
Alimentation Carte Informatique nétio	1	X
Kit rinçage cassette	1	X
Kit service	1	X
Kit rinçage eaux noires et eaux usées	1	X
Collecteur	1	X
<b>TGBT Mono / Tri</b>		
Onduleurs	1	X
<b>Bornes électriques classiques</b>		
Borne électrique classique 2PC ou 4PC	1	<i>consommable, non couvert</i>
<b>Bornes électriques connectées</b>		
Automatisme de connexion	1	X
Carte Informatique nétio	1	X
<b>Vidéo Surveillance</b>		
NAS et son alimentation	1	X
Disque Dur	1	X
Caméras	1	X
Support de caméra	1	X
<b>WIFI</b>		
Routeur et son alimentation	1	X
Antenne	1	X



Injecteur POE	1	X
Borne wifi (antenne et injecteur)	1	X
<b>Kit sanitaires / poubelle</b>		
Ecran	1	X
Carte Informatique nétio	1	X
Alimentation Carte Informatique nétio	1	X
Bouton Simple	1	X
Gache ou Aimant	1	X
<b>Connexion Internet</b>		
Routeur et Alimentation	1	X

Date et Signature

16/04/2026



Le Maire  
 Jean-Marc Marchand